

Règlement de la garderie – 2023-2024

Numéros de GSM à contacter en cas de retard des parents :

Pour les Jardins d'enfants : **0498.29.94.80** Pour le primaire : **0498.29.94.78**

Nous vous prions d'encoder dans votre téléphone ces numéros dès le début de l'année scolaire, afin de les avoir toujours à portée de main si nécessaire.

1. La garderie est organisée par l'école pendant les jours scolaires :

- du lundi au vendredi, de **07h45** à 08h15
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi, de 15h30 à **17h30**. Il n'y a pas de garderie le mercredi après-midi.

2. Le matin, entre 07h45 et 08h15, tout enfant qui franchit la barrière est inscrit à la garderie. Les parents (ou l'adulte responsable) conduisent leur(s) enfant(s) auprès de la personne en charge de la garderie.

L'après-midi, à 15h30 au plus tard, tous les enfants accompagnés de leurs parents ou des personnes responsables doivent avoir quitté l'enceinte de l'école. Tous les enfants non accompagnés et/ou encore présents dans les cours de récréation sont automatiquement conduits et inscrits à la garderie, et ce pour leur assurer sécurité et surveillance.

3. Coûts : les présences des enfants sont enregistrées par quart d'heure, entre 7h45 et 8h15 et entre 15h30 et 17h30. Le prix est de 0,50 € par quart d'heure et par enfant. Un quart d'heure entamé est dû. Les coûts sont facturés 4x/an (autour de novembre, février, mai et juillet) pour autant que le cumul des présences atteigne 12 heures, sinon la facturation est reportée à la période suivante. Cette participation permet de couvrir les frais engendrés par l'organisation de la garderie.

4. Les parents séparés ou divorcés qui souhaitent obtenir des facturations séparées, avec attestations fiscales distinctes, sont priés de le signaler par écrit au secrétariat de l'école, sur l'accusé de réception des documents de début d'année. D'autre part, il leur est demandé de signaler à l'animateur en fin de journée, chaque fois que l'enfant fréquente la garderie, quel est le parent responsable de l'enfant ce jour-là. Ceci est également valable en cas de covoiturage : la personne qui vient chercher les enfants signale à l'animateur pour lequel des parents il rend ce service.

5. Retard : La garderie se termine à **17h30 précises**. Les parents sont invités à respecter scrupuleusement cet horaire, par respect pour l'animateur et sa famille.

En cas de retard, la participation aux frais de garderie après 17h30 est de 7€/heure.

Chaque demi-heure de retard entamée sera comptabilisée à 3,50 €.

6. Encaissements.

Les encaissements se font par virement bancaire exclusivement.

7. Covoiturage et responsabilité des parents.

En cas de retard d'un parent chargeant en covoiturage les enfants d'une autre famille, chaque famille concernée sera facturée. Nous laissons aux parents le soin de s'arranger entre eux pour éventuellement se réclamer les frais engendré par ce retard.

8. Les règles de vie et de bonne conduite de l'école sont valables pendant la garderie.

Les enfants sont tenus de se conformer aux « Règles de vie à l'école ».

Les animateurs de la garderie se réfèrent aux projets éducatif, pédagogique et d'établissement de la Libre Ecole Rudolf Steiner. Les activités organisées se font dans le respect de la pédagogie Steiner et des valeurs qui en forment les fondements.

9. Pendant la première heure de garderie de l'après-midi, les enfants du Jardin d'enfants jouent sous la responsabilité d'un animateur, dans le local du Poirier et dans la cour intérieure. Si le petit nombre d'enfants le justifie, à partir de 16h, ils pourraient être amenés à rejoindre les plus grands. Les enfants des classes primaires jouent dans la grande cour extérieure pendant la première demi-heure puis rejoignent une classe primaire pour le goûter et des activités d'intérieur.

Pendant la deuxième heure de garderie, tous les enfants sont rassemblés dans la classe primaire. En cas de beau temps, ils peuvent jouer à l'extérieur sous la surveillance de l'animateur.

Les parents viennent chercher leurs enfants dans le lieu où ils se trouvent et **se signalent à l'animateur responsable, afin qu'il puisse noter l'heure de départ** (sans ce signalement, l'enfant sera considéré comme ayant quitté la garderie à 17h30). Aucun enfant, pour des raisons de sécurité et de politesse évidentes, ne peut quitter la garderie sans en avoir préalablement averti l'animateur responsable.

10. Goûter : l'école fournit les goûters qui sont inclus dans le prix de la garderie. Ils sont donnés vers 15h45 pour les plus jeunes, vers 16h pour les enfants des classes de l'école primaire. Les goûters personnels des enfants sont aussi bienvenus.

11. L'animateur dispose d'une clé de l'accueil et a accès à la trousse de secours. Les fiches médicales individuelles des enfants de l'école sont disponibles à l'accueil. Un récapitulatif des allergies ou problèmes aigus de santé est joint à la feuille de présence des enfants à la garderie.

En cas d'accident, l'animateur contacte au besoin les services habituels et met tout en œuvre pour prévenir les parents. Si ce dernier point ne pouvait être réalisé pour quelque raison que ce soit, il ne pourrait en être tenu responsable.

12. En cas de retard exceptionnel au-delà de 17h30, les parents téléphonent dès que possible à l'animateur pour le prévenir de ce retard et lui permettre de prendre les dispositions adéquates.

En aucun cas, les animateurs ne sont autorisés à faire des arrangements de covoiturage à la place des parents. Ils doivent pouvoir se concentrer essentiellement sur leurs tâches pédagogiques dans l'intérêt des enfants présents.

Les numéros de GSM à contacter sont les suivants (n'appellez pas le secrétariat !) :

- pour les jardins d'enfants : **0498.29.94.80**

- pour le primaire : **0498.29.94.78**

Les parents sont invités à noter ou encoder dans leur téléphone ces numéros dès le début de l'année scolaire.

13. En laissant leurs enfants à la garderie, les parents adhèrent automatiquement à son règlement. Ce règlement est fourni, en début d'année scolaire, à tous les parents de l'école qui attestent de sa réception par la signature d'un accusé de réception.